



**Règlements de la Municipalité de  
Saint-François-du-Lac**

Numéro de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT N° 07-2001\***

**RÈGLEMENT N° 07-2001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-98  
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

ATTENDU que tous les travaux de réaménagement de la salle du Conseil sont terminés ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2001 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raymond Boisclair

Appuyé par la conseillère Denise L. Gauthier

Et unanimement ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 07-2001 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

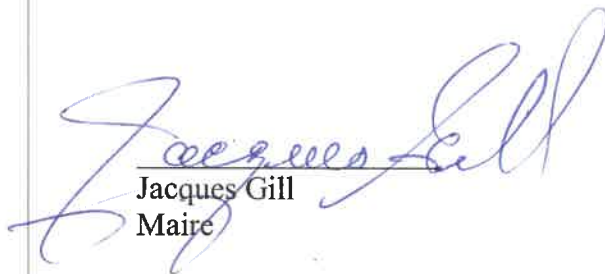
Article 1. - Le présent règlement s'intitule : « Règlement modifiant le règlement numéro 01-98 concernant la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac »

Article 2. - L'article 4 du règlement 01-98 est modifié comme suit : Le Conseil siègera dorénavant, dans la salle des délibérations du Conseil à l'étage supérieur, situé au 400 rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac;

Article 3. - Lorsqu'il y aura des séances prévoyant une plus nombreuse assistance, le Conseil pourra siéger également au 10 rue du Centre Communautaire;

Article 4. - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à l'unanimité le 21 septembre 2001.

  
Jacques Gill  
Maire

  
Carmen Forcier  
Directrice générale

**PUBLIÉ** le 05 octobre 2001

Je soussignée, Carmen Forcier, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 05 octobre 2001

  
Carmen Forcier, directrice générale